

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des véhicules terrestre à moteur obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile dommages matériels et corporels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous types de véhicules à 4 roues, ainsi que les véhicules divers (voiturettes, quads.....), cyclomoteurs équipés d'une bi-selle, à partir de 50m³ ou plus de 4 000 Watts ;
- ✗ Les véhicules pratiquant toute forme de compétitions sportives (courses, essais, démonstrations etc.) ;



Ya-t-il des exclusions à l'ouverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité (ou BSR pour personne née après le 01/01/1988),
 - provoqués par le transport de matières dangereuses.
- ! La faute intentionnelle ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou à l'usure du véhicule ;
- ! La dépréciation du véhicule ;
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation ;
- ! Les garanties telles que :
 - l'assistance,
 - le vol,
 - l'Incendie et l'Explosion,
 - les dommages par collision,
 - les dommages tous accidents,
 - les Catastrophes Naturelles,
 - Catastrophes Technologiques,
 - Attentat et actes de terrorisme,
 - la Protection juridique,
 - et la garantie corporelle du conducteur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile et Défense pénale et recours suite à accident : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- **En cas de sinistre :** déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque et Mandat cash.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Dans certains cas, le contrat est conclu pour une durée de 6 mois ou 12 mois (échéance en janvier ou en juillet). Dans d'autres cas, le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. Si le contrat est prolongé, à l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable auprès de l'assureur ou de son représentant :

- à chaque échéance annuelle, en respectant le préavis mentionné aux Conditions particulières.
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.